



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 10 avril 2009

Secrétariat général

Direction des affaires  
financières

Sous direction du budget  
de la mission « recherche  
et enseignement  
supérieur »

Bureau du budget et de la  
réglementation financière  
de l'enseignement  
supérieur

DAF B1  
n°2009 - 0033

Affaire suivie par  
Denis RENARD  
Téléphone  
01 55 55 69 13  
Fax  
01 55 55 75 75  
Mél.  
denis.renard  
@education.gouv.fr

Direction générale  
des ressources  
humaines

Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et de  
l'action sanitaire et  
sociale

Bureau des études  
statutaires et  
réglementaires

Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et  
l'insertion  
professionnelle

1, rue Descartes  
75 231 Paris cedex 05

La Ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche

à

Madame ou Monsieur  
le président d'université  
le directeur d'établissement  
«**Etablissement**»

S/C de Madame ou Monsieur  
le recteur d'académie,  
chancelier des universités

**Objet :** Exercice 2009 – Notification des enveloppes de crédits indemnitaires relatifs  
aux personnels BIATOSS relevant du titre 2 des programmes 150 et 231.

**PJ :** 5 annexes

Pour l'année 2009, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit la politique engagée de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels BIATOS affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale correspondante était de 6,92% en 2008, elle sera de 7,25% en 2009.

La globalisation des crédits indemnitaires des personnels BIATOSS permet de dégager les marges de manœuvre utiles à votre politique indemnitaire, de disposer d'une réelle souplesse de gestion, de mettre en œuvre un régime indemnitaire équilibré entre les corps et statuts, dans le respect des conditions réglementaires d'attribution des primes et indemnités.

Dans ce cadre, les enveloppes, notifiées par programme, sont déterminées à partir des emplois qui vous sont délégués par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Elles tiennent également compte de l'évolution des crédits inscrits en loi de finances.

**Cette évolution est liée:**

- ▶ à l'augmentation de la valeur du point ;
- ▶ à l'extension en année pleine des transformations d'emplois intervenues à la rentrée 2008 et aux transformations d'emplois intervenant à la rentrée 2009 ;
- ▶ à l'augmentation de l'enveloppe de crédits consacrée aux régimes indemnitaires.

Ces enveloppes tiennent compte, le cas échéant, de la majoration outre-mer pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Ainsi, votre établissement, «**Etablissement**», dispose, pour l'année 2009, de deux enveloppes globales de crédits pour les indemnités des personnels non enseignants **imputées sur les crédits d'Etat (Titre 2)**, de :

«**Dotation2009 \_\_\_\_\_ P150**» sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (P150),

«**Dotation2009 \_\_\_\_\_ P231**» sur le programme « Vie étudiante » (P231).

**Nous vous demandons d'attacher la plus grande importance :**

**- au respect du montant des enveloppes limitatives qui vous sont notifiées ;**

**- au respect des conditions d'attribution des primes et indemnités**, dont les montants de référence et des taux maximum sont rappelés en annexes à la présente note.

**- au respect des paragraphes d'imputation de chacune des primes et indemnités payables sur les programmes 150 et 231 tels qu'ils figurent en annexe 1.**

Vous pourrez également vous reporter au document établi par le bureau de la masse salariale et des rémunérations (DAF C2) intitulé « Imputations et codifications des primes et indemnités (missions enseignement scolaire et enseignement supérieur) pour avoir toutes les informations sur les différentes primes.

Ce document est téléchargeable à l'adresse internet suivante : <http://idaf.plejade.education.fr> [nom d'utilisateur : VEN, mot de passe : ZEN, menu : REMUNERATIONS, option : INDEMNITES - DOCUMENTATION - IMPUTATION DES INDEMNITES (supérieur)].

**Il vous appartient de consulter le comité technique paritaire de votre établissement sur les principales orientations de la politique indemnitaire que vous proposez dans le cadre de l'enveloppe qui vous est allouée. Vous veillerez également à rendre compte, a posteriori, à cette instance de l'utilisation de l'enveloppe et du niveau moyen des attributions dont auront bénéficié les différentes catégories de personnel.**

Nous vous informons, par ailleurs, de la mise en œuvre dans le courant de l'année 2009 de la prime de fonctions et de résultats (PFR), dont le régime est défini par le décret n° 2008-1553 du 22 décembre 2008, pour les personnels de catégorie A de la filière administrative en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur.

Cette nouvelle prime constituera le nouveau régime indemnitaire des intéressés, en lieu et place des primes dont ils bénéficient actuellement. Le basculement dans ce nouveau régime, qui repose sur une série d'arrêtés en cours de préparation, sera réalisé dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire qui vous est attribuée pour 2009. Les modalités de mise en œuvre de la PFR dans vos établissements vous seront précisées ultérieurement.

Vous voudrez bien saisir la direction des affaires financières (bureau DAF B1) des difficultés que pourrait soulever cette circulaire, **notamment en cas de demande d'ajustement des crédits entre les deux enveloppes**, et transmettre une copie de votre saisine au bureau de la répartition des moyens de la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES C2-2).

Par ailleurs, je vous remercie de me faire parvenir **pour le 2 juin 2009 au plus tard**, un état des paiements réalisés en 2008 dans le cadre de vos enveloppes globalisées de crédits indemnitaires (Cf. annexes 4 et 5 jointes).

**Les annexes à la présente circulaire doivent être téléchargées** à partir de l'adresse Internet suivante :

<http://idaf.pleiade.education.fr> / utilisateur : ven ; mot de passe : zen / rubriques : rémunérations / indemnités/ documentation


**et retournées uniquement à l'adresse mèl suivante** (cette adresse ne doit pas être utilisée pour d'autres envois) :

[secretariat.dafb1@education.gouv.fr](mailto:secretariat.dafb1@education.gouv.fr)

Afin de ne pas modifier la structure de ces annexes, il vous est demandé de les enregistrer sur votre poste informatique avant de les renseigner. Si vous souhaitez porter des informations complémentaires, vous devez le faire sur un document annexe à ceux demandés.

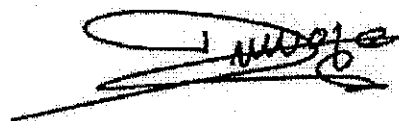
A toutes fins utiles, vous trouverez en annexes 2bis et 3bis, les taux moyens constatés des indemnités versées en 2007 par les établissements correspondant à l'exploitation de l'enquête à laquelle vous avez répondu en 2008.

Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL

Pour la ministre et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre-Yves DUWOYE

## ANNEXE n°1 - EXERCICE 2009 (personnels IATOSS et de Bibliothèque)

<u>Libellé</u>	<u>Compte PCE</u>	<u>Code indemnité</u>
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	D6	676
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	E4	1092
- Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	E4	172, 173 1143
- Indemnités pour charges administratives des SGEPEs	E7	487
- Indemnités pour charges administratives des IEN (uniquement si l'agent est rémunéré sur un support d'IEN sinon, c'est hors enveloppe globalisée)	E5	466
- Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation et des inspecteurs de l'éducation nationale	E7	438
- Indemnité de responsabilités administratives des CASU et administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (SGASU)	E7	657
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	E4	111
- Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	E5	221
- Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	E5	413
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service social	E4	1073
- Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	E7	1225
- Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	E4	196
- Primes d'encadrement aux techniciens d'art	E7	432
- Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	E7	108
- Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	E7	261
- Indemnités de conservateurs du patrimoine	E7	261
- Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	E7	108
- Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	E7	108
- Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	E7	154
- Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	E5	1258
- Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	D7	1259
- Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	D8	286
- Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	E7	440
- Indemnité de chaussures et de panier	B6	29 et 60
- Indemnité d'administration et de technicité	D5	674
- Prime de fonctions et de résultats (PFR)	FH	1548, 1549 et 1550

**Les autres indemnités (non listées dans le tableau ci-dessus) ne sont pas globalisées car elles sont en général liées à la situation administrative de l'agent. Par conséquent, elles ne sont pas intégrées à l'enveloppe globalisée et font l'objet d'une notification automatique aux rectorats.**

## ANNEXE n° 2

### IAT- IFTS des personnels des établissements d'enseignement supérieur Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2009

IFTS	Rappel arrêté du 26 mai 2003	Montant de référence 2009	Montant maximum (montant de référence X 8)
1ère catégorie	1 389,89	1 452,22	11 617,79
2ème catégorie	1 019,12	1 064,83	8 518,60
3ème catégorie	810,43	846,78	6 774,21

IAT	Rappel arrêté du 23 novembre 2004	Montant de référence 2009	Montant maximum (montant de référence X 8)
agents du 3 <sup>e</sup> grade de catégorie B	690,28	717,65	5 741,19
agents du 2 <sup>e</sup> grade de catégorie B	670,93	697,53	5 580,25
agents du 1 <sup>er</sup> grade de catégorie B	558,94	581,10	4 648,81
agents de cat. C E6 avec échelon spécial	465,27	483,72	3 869,74
agents de cat. C E6 sans échelon spécial / E6	452,04	469,96	3 759,70
agents de cat. C E5	445,93	463,61	3 708,88
agents de cat. C E4	440,84	458,32	3 666,55
agents de cat. C E3	426,59	443,50	3 548,03

L'enveloppe indemnitaire 2009 prend en compte l'application d'un coefficient multiplicateur de 3,74 pour l'ensemble des personnels de la filière administrative (hors CASU et SGASU)

**ANNEXE n° 2 bis : taux  
moyens IAT/IFTS versés  
aux personnels en fonction  
dans les établissements  
d'enseignement supérieur  
en 2007**

*Nombre d'établissement ayant répondu à l'enquête*

185,00

**Catégorie**

**Filière ASU**

	CORPS	Libellé grade	Attribution moyenne 2007 Ensemble des établissements
<b>C</b>	AASD	Adjoint administratif principal des services déconcentrés de 1ère classe	1 554,34
	AASD	Adjoint administratif principal des services déconcentrés de 2ème classe	1 552,35
	AASD	Adjoint administratif des services déconcentrés de 1ère classe	1 514,16
	AASD	Adjoint administratif des services déconcentrés de 2ème classe	1 410,24
<b>B</b>	SASU	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	2 543,50
	SASU	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	2 482,06
	SASU	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe normale	2 220,89
<b>A</b>	ADAENES	Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	4 536,68
	ADAENES	Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	3 454,79
<b>A</b>	SGASU	Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	7 879,92
	CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe	5 851,33
	CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	6 633,16

## Catégorie

Filière des personnels des  
bibliothèques et des musées

CORPS	Libellé grade	Attribution moyenne 2007 Ensemble des établissements	
C	MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 114,82
	MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 111,53
	MAGB	Magasinier des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	1 084,94
	MAGB	Magasinier des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	1 054,49

B	ABIB	Assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle	1 775,96
	ABIB	Assistant de bibliothèque de classe supérieure	1 647,38
	ABIB	Assistant de bibliothèque de classe normale	1 446,71

BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	1 794,95
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	1 730,15
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	1 515,87

A	BIB	Bibliothécaire	2 248,60
---	-----	----------------	----------

## Catégorie

## Filière médico-sociale

CORPS	Libellé grade	Attribution moyenne 2007 Ensemble des établissements	
B	INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale de classe supérieure	2 266,75
	INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale de classe normale	1 999,76

## ANNEXE 3 : PPRS des personnels des établissements d'enseignement supérieur

**Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique au 1er janvier 2009**

### Filière ITRF

CORPS	Libellé grade	taux moyen 2009	taux maximum 2009	taux exceptionnel 2009
ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1ère classe	1 140,83	2 281,66	3 422,49
ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe	1 140,83	2 281,66	3 422,49
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 1ère classe	1 140,83	2 281,66	3 422,49
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex AGT)	1 114,50	2 229	3 343,50
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex ASTR)	707,53	1 415,06	2 122,59

TCH	Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle	1 505,02	3 010,04	4 515,06
TCH	Technicien de recherche et de formation de classe supérieure	1 342,67	2 685,34	4 028,01
TCH	Technicien de recherche et de formation de classe normale	1 342,67	2 685,34	4 028,01

ASI	Assistant ingénieur	1 645,43	3 290,86	4 936,29
-----	---------------------	----------	----------	----------

IGE	Ingénieur d'études hors classe	2 994,67	5 989,34	8 984,01
IGE	Ingénieur d'études de 1ère classe	2 468,14	4 936,28	7 404,42
IGE	Ingénieur d'études de 2ème classe	2 468,14	4 936,28	7 404,42

IGR	Ingénieur de recherche hors classe	6 318,43	12 636,86	18 955,29
IGR	Ingénieur de recherche de 1ère classe	5 800,12	11 600,24	17 400,36
IGR	Ingénieur de recherche de 2ème classe	4 401,51	8 803,02	13 204,53



## ANNEXE n° 3 bis

### Montants moyens de la PPRS versés aux personnels en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur en 2007

(enquête réalisée auprès des établissements)

CORPS	Libellé grade	Attribution moyenne 2007 Ensemble des établissements	
C	ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1ère classe	1 843,27
	ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe	1 822,04
	ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 1ère classe	1 707,18
	ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex AGT)	1 717,77
	ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex ASTR)	1 243,71
B	TCH	Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle	2 415,68
	TCH	Technicien de recherche et de formation de classe supérieure	2 197,33
	TCH	Technicien de recherche et de formation de classe normale	2 169,14
A	ASI	Assistant ingénieur	2 635,61
	IGE	Ingénieur d'études hors classe	4 092,79
	IGE	Ingénieur d'études de 1ère classe	3 564,73
	IGE	Ingénieur d'études de 2ème classe	3 498,36
	IGR	Ingénieur de recherche hors classe	8 302,98
	IGR	Ingénieur de recherche de 1ère classe	6 797,01
	IGR	Ingénieur de recherche de 2ème classe	5 000,34

**Annexe n°4 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"**  
**Etat des paiements 2008 sur le titre 2 du programme 150 pour les personnels BIATOSS**

<b>Nom de l'établissement</b> "saisir le nom de l'établissement dans cette zone"
<b>Code UAI</b> "saisir le numéro de l'établissement (code BCE ou UAI) dans cette zone"

Code	Intitulé des indemnités	Consommation 2008
<b>Indemnités globalisées</b>		
676	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	
1092	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	
172, 173, 1143	Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	
487	Indemnités pour charges administratives des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur	
466	Indemnités pour charges administratives des inspecteurs de l'éducation nationale (uniquement si l'agent est sur un support d'IEN)	
438	Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation	
657	Indemnité de responsabilités administratives des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et des conseillers d'administration scolaire et universitaire	
111	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	
221	Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	
413	Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	
1073	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service	
1225	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	
196	Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	
432	Primes d'encadrement aux techniciens d'art	
108	Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	
261	Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	
261	Indemnités de conservateurs du patrimoine	
108	Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	
108	Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	
154	Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	
1258	Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	
1259	Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	
286	Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	
440	Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	
	Indemnité des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	
29 et 60	Indemnité de chaussures et de panier	
674	Indemnité d'administration et de technicité	
<b>TOTAL</b>		-

**Annexe n°4 - Programme 231 "Vie étudiante"**  
**Etat des paiements 2008 sur le titre 2 du programme 231 pour les personnels BIATOSS**

<b>Nom de l'établissement</b> "saisir le nom de l'établissement dans cette zone"
<b>Code UAI</b> "saisir le numéro de l'établissement (code BCE ou UAI) dans cette zone"

Code	Intitulé des indemnités	Consommation 2008
<b>Indemnités globalisées</b>		
676	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	
1092	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	
172, 173, 1143	Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	
487	Indemnités pour charges administratives des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur	
466	Indemnités pour charges administratives des inspecteurs de l'éducation nationale (uniquement si l'agent est sur un support d'IEN)	
438	Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation	
657	Indemnité de responsabilités administratives des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et des conseillers d'administration scolaire et universitaire	
111	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	
221	Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	
413	Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	
1073	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service	
1225	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	
196	Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	
432	Primes d'encadrement aux techniciens d'art	
108	Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	
261	Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	
261	Indemnités de conservateurs du patrimoine	
108	Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	
108	Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	
154	Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	
1258	Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	
1259	Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	
286	Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	
440	Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	
	Indemnité des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	
29 et 60	Indemnité de chaussures et de panier	
674	Indemnité d'administration et de technicité	
<b>TOTAL</b>		-

**ANNEXE n°5**

**ENQUETE SUR LES IFTS, IAT et PPRS VERSEES POUR CERTAINS CORPS EN 2008**

*Nom de l'établissement*

*Code de l'établissement*

"saisir le nom de l'établissement dans cette zone"

"saisir le code dans cette zone"

CORPS	Libellé corps	Nombre d'agents bénéficiaires (en ETP Travaillé)	Montant IFTS versé	Montant IAT versé	Montant PPRS versé	Taux moyen établissement (le calcul se fait de façon automatique dans cette colonne)
AASD	Adjoint administratif des services déconcentrés					
ABIB	Assistant des bibliothécaires					
ADAENES	Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur					
ASI	Assistant ingénieur					
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation					
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé					
BIB	Bibliothécaire					
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire					
CHED	Chargé d'études documentaires					
CTA	Chef de travaux d'art					
IGE	Ingénieur d'études					
IGR	Ingénieur de recherche					
INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale					
MAGB	Magasinier des bibliothèques					
SASU	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire					
SGAS	Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire					
TCH	Technicien de recherche et de formation					
TCHA	Technicien d'art					
<b>TOTAL</b>		-	-	-	-	